



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Approuvé en Conseil Communautaire du 18 décembre 2020

Sommaire

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 Objet et champ d'application	3
1.2 Régime juridique	3
1.3 Définition et rôle des déchèteries.....	3
1.4 Prévention des déchets : espace de réemploi et de récupération	3
ARTICLE 2: Organisation de la collecte.....	4
2.1 Localisation, jours et heures d'ouverture des déchèteries et Trokali	4
2.2 Affichages	5
2.3 Les conditions d'accès à la déchèterie	5
2.3.1 L'accès des usagers.....	5
2.3.2 L'accès des véhicules.....	5
2.3.3 Les déchets acceptés.....	5
2.3.4 Les déchets interdits.....	6
2.3.5 Limitations des apports.....	6
ARTICLE 3: ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS ET DES USAGERS	7
3.1 Rôle et comportement des agents.....	7
3.1.1 Rôle.....	7
3.1.2 Interdictions.....	7
3.2 Rôle et comportement des usagers	8
3.2.1 Rôle.....	8
3.2.2 Interdictions.....	8
ARTICLE 4: Sécurité et prévention des Risques.....	8
4.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques.....	8
4.1.1 Circulation et Stationnement.....	8
4.1.2 Risques de chute.....	9
4.1.3 Risques de pollution	9
4.1.4 Risque d'incendie	9
4.1.5 Autres consignes de sécurité.....	9
4.2 Surveillance du site : la vidéo protection.....	9
4.3 Registre d'exploitation et de réclamation	10
4.4 Situation météorologique et sanitaire exceptionnelle (cyclone, épidémie,..).....	10
ARTICLE 5: Responsabilité	10
5.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	10
5.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	10
ARTICLE 6: Infractions et sanctions	11
ARTICLE 7: APPLICATION-MODIFICATION-EXECUTION-LITIGES-DIFFUSION.....	11

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de déchèteries implantées sur le territoire du TCO. **Il vient compléter le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés.** Il est **commun à toutes les déchèteries du TCO** et annule et remplace les règlements appliqués antérieurement dans ces installations.

Il s'impose à tous les utilisateurs du service, mais aussi au personnel exploitant¹ et gestionnaire² de ces installations ainsi qu'à tous les intervenants extérieurs dûment mandatés par le TCO et son gestionnaire.

1.2 Régime juridique

Les déchèteries du TCO sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Ils sont rattachés par décret N° 2012-384 à la rubrique n°2710-2 Arrêté du 27/03/12 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de déclaration et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 mars 2012. A ce titre, **ces équipements font l'objet d'un suivi et d'un contrôle régulier** pour éviter toutes pollutions et nuisances vis de l'environnement et de la sécurité des riverains.

Ces installations sont la propriété du TCO qui est l'exploitant déclaré à la Préfecture. De même, après leur dépôt dans les dispositifs de collecte, **les déchets deviennent la propriété du TCO.** Ils sont sous sa responsabilité jusqu'au dépôt à l'exutoire de traitement. Le traitement des déchets collectés relève de la compétence du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets.

1.3 Définition et rôle des déchèteries

Les déchèteries sont **des espaces clos et surveillés** où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés par le circuit de collecte en porte à porte du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur. **Ces déchets sont triés et répartis dans des contenants spécifiques** en fonction des exutoires de valorisation existants sur l'île.

Ces installations permettent :

- D'apporter un service de proximité permettant l'évacuation des déchets non pris en charge par les collectes porte à porte dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et par conséquent **de limiter les dépôts sauvages** ;
- De favoriser la valorisation des déchets pour préserver les ressources naturelles ;
- **D'informer, sensibiliser et responsabiliser la population au respect de l'environnement** ;
- **D'encourager la réduction des déchets par le réemploi** en lien avec le programme local de prévention des déchets.

1.4 Prévention des déchets : espace de réemploi et de récupération

Le TCO s'est engagé depuis 2009 dans un programme de prévention des déchets pour diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que les usagers peuvent adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner ou vendre en brocante si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques grâce au compostage individuel ou en faisant du paillage au pied des plantes,

¹Exploitant : il s'agit du TCO

²Gestionnaire : il s'agit de l'entreprise prestataire en charge de la gestion des déchèteries du TCO.

- Rapporter au distributeur ou vendeur pour le cas des déchets en filière à responsabilité élargie (REP) (ex : électroménagers, lampes, batterie).

Dans l'enceinte des déchèteries, des espaces permettent, lorsque l'équipement en est pourvu, de concourir au programme local de prévention :

- ✓ **une zone de dépôts « Trokali »**, destinée au réemploi pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie, aménagée sur certains sites (**détails en annexe 1**).

Cet espace est sous la surveillance d'un agent du gestionnaire qui contrôle tous les dépôts, interdit le chinage et assure la traçabilité des entrées et des sorties.

Les usagers peuvent déposer les objets réemployables et réutilisables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant strictement les consignes de l'agent.

Pour tout apport en déchèterie, l'utilisateur pourra repartir avec 5 objets du Trokali dans la limite d'une fois par semaine.

- ✓ **Une zone de distribution de compost**

Un box pour la récupération du compost végétal (produit par les unités de compostage du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets) a été aménagé sur les déchèteries. La condition de récupération de ce compost est que **pour tous apports amenés par un usager en déchèterie 50 litres de compost pourra être récupérés par jour (soit 5 seaux de 10 litres)**.

Le remplissage des sacs de compost est à la charge de l'utilisateur. Aucun compost ne pourra être récupéré si aucun dépôt n'est effectué.

La récupération de ce compost se fait dans le respect strict de ces consignes. En cas de non-respect l'agent pourra refuser toute récupération de compost. La collectivité se décharge de toute responsabilité dans le cas où l'approvisionnement du compost est en rupture, provisoire ou sur un plus long terme.

Un annuaire des structures existantes en matière de dons, réparations, brocantes et des filières à responsabilité élargie est en annexe 3.

ARTICLE 2: ORGANISATION DE LA COLLECTE

2.1 Localisation, jours et heures d'ouverture des déchèteries et Trokali

La localisation du réseau de déchèteries ainsi que les jours et horaires sont précisés en **annexe 1**. Cette annexe peut être modifiée par le TCO indépendamment du corps du règlement intérieur.

En cas de modification temporaire des jours et horaires, les usagers seront informés soit par voie d'affichage en déchèterie et/ou par communiqué de presse et/ou sur le site internet du TCO.

En cas de modification définitive des jours et horaires, l'annexe 1 et l'affichage seront modifiés.

L'accès aux quais n'est plus possible 10 minutes avant l'heure de fermeture de la déchèterie, de sorte à laisser le temps aux usagers de déposer leurs déchets avant l'heure de fermeture du site au public.

Les déchèteries sont fermé(e)s les jours fériés et en période cyclonique lors du passage en alerte rouge.

En dehors des horaires prévus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le TCO et son gestionnaire se réservent le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

2.2 Affichages

Le présent règlement est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Les heures et jours d'ouvertures, ainsi que la liste des matériaux, objet ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurités et de dépôt des déchets.

2.3 Les conditions d'accès à la déchèterie

2.3.1 L'accès des usagers

La déchèterie est exclusivement réservée **aux habitants et aux professionnels des communes du TCO**. Les professionnels correspondent aux services techniques des communes membres du TCO, aux administrations, établissements publics ou privés, aux artisans et aux commerçants domiciliés et/ou exerçants sur le territoire. L'accès en déchèterie est **gratuit**.

Des autorisations ponctuelles ou des conventions longues durées peuvent être attribuées afin de permettre et encadrer les modalités de **recupération de certains matériaux** ou objets pour les **associations et artisans** enregistrés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion.

2.3.2 L'accès des véhicules

Excepté pour les besoins de vidage des caissons, l'accès est limité aux :

- piétons,
- cycles avec ou sans remorque,
- véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route),
- véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route),
- véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, de largeur inférieure ou égale à 2,25 mètres et de longueur inférieure ou égale à 5 m,
- remorques de PTAC inférieur à 750 kg.

Le PTAC des véhicules se trouve :

- sur les cartes grises,
- sur les véhicules,
- sur le côté avant droit du véhicule pour les véhicules utilitaires,
- sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

2.3.3 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis est en **annexe 2**. Elle n'est pas définitive, car de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. A titre indicatif et de manière non exhaustive, elle comporte les déchets suivants :

- les encombrants
- les déchets végétaux,
- Les métaux
- Les gravats
- Les cartons
- les papiers, journaux, magazines,
- les emballages en métal, verre, plastique et carton
- textiles
- huiles de vidange, batteries, lampes, néons, piles et accumulateurs

- déchets d'équipements électriques et électroniques
- plâtre et plâcoplatre (que sur certaines déchèteries)

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués propres à chaque déchèterie. De même, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries ou réduite en fonction des contraintes d'exploitation du moment.

2.3.4 Les déchets interdits

La liste des déchets non autorisés est en **annexe 2**. A titre indicatif et de manière non exhaustive, elle comporte les déchets suivants :

- les ordures ménagères,
- les Déchets d'Activités de soins à Risques Infectieux (DASRI)
- Les déchets carnés et les cadavres d'animaux,
- les déchets en grande quantité présentant des risques pour les personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif tels que solvants, peintures, goudron, extincteurs....
- Les pneus, VHU,
- Les déchets agricoles
- ...

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. **Les exutoires connus à ce jour pour certains déchets interdits sont indiqués en annexe 2.**

2.3.5 Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité :

- **à 4 m³ par apport, par jour, par flux et par déchèterie pour les déchets réceptionnés en benne**
- **à 1 batterie par jour par usager et par déchèterie**
- **à 5 litres d'huile de vidange (+ 1 bidon) par jour par usager et par déchèterie**
- **100 litres par apport, par jour, par flux et par déchèterie pour les déchets réceptionnés en borne ou bac**
- **2 gros électroménagers et 2 écrans (soit 4 DEEE)**

Les apports relevant d'opérations spécifiques des services communaux et partenaires feront l'objet d'une validation préalable du TCO pour éviter la saturation trop rapide des contenants.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. L'utilisateur est invité à se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.

Il est fortement conseillé de consulter la météo des déchèteries avant chaque apport pour s'assurer de la disponibilité des contenants. Une application mobile est disponible à cet effet sur le site internet du TCO : <https://www.tco.re/meteo-des-decheteries>.

ARTICLE 3: ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS ET DES USAGERS

3.1 Rôle et comportement des agents

3.1.1 Rôle

Les agents de déchèterie ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent consiste à :

Accueillir les usagers :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie et trokali.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Refuser si nécessaire les déchets interdits, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (batterie, piles, huiles).
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports et sorties.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer le TCO de toute infraction au règlement.
- Assurer les visites
- Renseigner sur le devenir des différents déchets et leurs exutoires
- Orienter les usagers vers les exutoires adéquats en cas de dépôt non accepté en déchèterie
- En cas de besoin d'un usager empêché (handicap, personne âgée,..), aider au déchargement/chargement des déchets sans se mettre lui-même en danger.

Les visites sont organisées exclusivement par le TCO. Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur le site de la déchèterie doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du TCO.

Lors de visites pédagogiques, l'encadrement minimum est d'un accompagnateur adulte pour 8 élèves. Le groupe de visite peut comporter au maximum 18 personnes.

Pour la bonne exécution du service, l'agent d'accueil doit obligatoirement porter des équipements de protection individuelle (gants adaptés, chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité type chasuble), ce qui le rend facilement identifiable.

Gérer l'exploitation de la déchèterie :

- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries aux horaires fixés
- Gérer le parc de bennes et de bornes d'apport volontaire et en particulier assurer les commandes de vidage, mettre à jour la météo des déchèteries et signaler tout évènement ou dégradation de ces équipements
- Tenir à jour le registre de sorties et entrées des déchets, le registre d'exploitation
- Gérer les entrées et sorties des objets dans les espaces de réemploi.
- S'assurer du bon état des installations, du matériel, du site et de ses alentours.
- Assurer le nettoyage journalier et l'entretien du site.

3.1.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage, de solliciter un quelconque pourboire ou de procéder à des activités de récupération à des fins mercantiles ou personnelles ;

- Fumer dans l'enceinte de la déchèterie ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;
- Monter sur les bennes, rentrer à l'intérieur des bennes.

3.2 Rôle et comportement des usagers

3.2.1 Rôle

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers. L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie ;
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil ;
- Respecter les consignes de sécurité affichées ;
- Respecter les consignes de tri écrites et orales ;
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets se verra interdire l'accès aux déchèteries.

3.2.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage, de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers ou de procéder à des activités de récupération à des fins mercantiles ou personnelles.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.
- Grimper sur les parapets.
- Récupérer des objets dans les caissons.

ARTICLE 4: SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

4.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques

4.1.1 Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les véhicules des prestataires chargés de l'enlèvement des déchets sont prioritaires sur tout autre véhicule. Pour des raisons de sécurité, durant les opérations de chargement/déchargement, tout ou partie de la déchèterie pourra être momentanément inaccessible.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

4.1.2 Risques de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

4.1.3 Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.
Huiles de vidange	Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie. Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

4.1.4 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 depuis un GSM,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18 ou le 112 depuis un GSM).

4.1.5 Autres consignes de sécurité

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, faire appel aux services concernés :

- le **18** Pompiers ;
- le **15** SAMU ;
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

4.2 Surveillance du site : la vidéo protection

Toutes les déchèteries sont placées sous vidéo-protection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Ce dispositif est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

En cas d'alerte par le de l'agent d'accueil durant les horaires d'ouverture ou en cas d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture, une intervention humaine est déclenchée, avec visualisation des images et, si nécessaire, intervention des services de sécurité.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

4.3 Registre d'exploitation et de réclamation

Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie est tenu à jour. Ce journal notifiera toutes informations relatives aux personnes (n° d'immatriculation des véhicules, nom, adresse etc..) qui occasionneraient d'éventuels troubles sur le site de la déchèterie, dans le but éventuel d'intenter des actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents ou de signifier à l'utilisateur son interdiction d'accès.

Un registre est à la disposition des usagers pour y recevoir des suggestions et/ou des réclamations.

Conformément à la loi « informatique et libertés », l'utilisateur peut exercer son droit d'accès aux données lui concernant et les faire rectifier en contactant : le Délégué à la Protection des Données (DPO) au 0262321212, par mail au dpo@tco.re, ou par courrier au TCO BP 50049 – 97822 Le Port Cedex.

4.4 Situation météorologique et sanitaire exceptionnelle (cyclone, épidémie,..).

En cas de situation météorologique ou sanitaire exceptionnelle, après validation du TCO, le gestionnaire prend toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale.

De même, selon les règles sanitaires en vigueur, des restrictions d'accueil pourront être mises en place avec notamment un dispositif de file d'attente, l'accès qu'à certains flux et équipements au sein de la déchèterie et mesures particulières de sécurité (port de masque par exemple). De même les modalités de visite de groupe seront adaptées. L'utilisateur sera averti des modalités mises en place par voie de communiqué et/ ou affichage sur site et/ou site internet du TCO. Il devra se conformer aux consignes de l'agent d'accueil sur site.

ARTICLE 5: RESPONSABILITE

5.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable civilement des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Le TCO décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. Le TCO n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au TCO. Pour tout accident matériel, l'agent de déchèterie devra remplir le carnet d'accident.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

5.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un

téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

ARTICLE 6: INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et se verra refuser l'accès en déchèterie de manière temporaire ou définitive. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- Le non respect des limitations de volumes
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

ARTICLE 7: APPLICATION-MODIFICATION-EXECUTION-LITIGES-DIFFUSION

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site.

Les modifications du présent règlement (hors annexes) peuvent être décidées par la collectivité et seront adoptées par délibération en Conseil Communautaire. Le règlement modifié sera disponible en déchèterie.

Le TCO et l'entreprise gestionnaire de la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier au TCO BP49 - 97822 Le Port Cedex. Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Saint Denis.

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège du TCO et sur le site internet de la collectivité.

Une copie du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande.

Liste des

ANNEXES.....

Annexe 1 : Localisation des déchèteries /trokali et jours/horaires d'ouverture

Annexe 2 : liste des déchets acceptés et refusés et exutoires

Annexe 3 : annuaire des structures de réemploi, dons, réparation et filières à responsabilité élargie.

Annexe 1 : Localisation des déchèteries / Trokali et jours/horaires d'ouverture

DENOMINATION	ESPACE TROKALI EXISTANT	VOIES	CODE POSTAL	COMMUNE	JOUR ET HORAIRES D'OUVERTURE	
Déchèterie Guillaume		Chemin De La Glacière (derrière Mairie Du Guillaume) Le Guillaume	97423	SAINT PAUL	- du lundi au samedi : de 8h30 à 17h30 - le dimanche matin : de 8h00 à 12h30	
Déchèterie Etang		65 Boulevard Jacob De La Haye	97460	SAINT PAUL		
Déchèterie Ermitage		Avenue De Bourbon Hermitage Les Bains	97434	SAINT PAUL		
Déchèterie Carosse Rocquefeuil		5 Rue Des Espadons Saint Gilles Les Bains	97434	SAINT PAUL		
Déchèterie Saint Laurent	X	01, Rue Thomas Sankara Zac St Laurent	97419	POSSESSION		
Déchèterie Plateau Caillou	X	Avenue des Bengalis	97435	SAINT PAUL		
Déchèterie Les Capucines	X	123 Chemin des Barrières	97426	TROIS BASSINS		
Déchèterie La Marine	X	Boulevard De La Marine	97420	PORT		
Déchèterie Za Le Port		2 Rue Leonus Corre	97420	PORT		
Déchèterie Thénor	X	1 Chemin Georges Thénor	97436	SAINT LEU		
Déchèterie Pointe Des Châteaux		Cd12	97436	SAINT LEU	- le mercredi de 8h à 12h - le samedi de 8h à 15h	
Déchèterie Chaloupe Saint Leu		4 Chemin Raymond Riviere	97416	SAINT LEU		
Déchèterie éphémère Dos D'Ane		5071 rue Jacques Duclos Dos d'Ane	97419	LA POSSESSION		
Déchèterie éphémère le Plate		Place Maxime Laope Le Plate	97416	SAINT LEU		
Déchèterie éphémère Centre-Ville la Possession		Angle Emmanuel Texte et Baptiste Justin	97419	LA POSSESSION		
Déchèterie éphémère Vue Belle		Rue du lycée	97422	SAINT PAUL		
Déchèterie éphémère Bellemène		Rue Montrouge (face de l'école Sainte Bernadette)	97460	SAINT PAUL		
Déchèterie éphémère La Plaine Centre		Rue Roland Garros	97411	SAINT PAUL		
						Tous les 2 ^{ème} samedi du mois 8h-12h
						Tous les 2 ^{ème} samedi du mois 8h-12h
					Tous les 3 ^{ème} samedi du mois 8h-12h	
					Tous les 4 ^{ème} samedi du mois 8h-12h	
					Tous les 1 ^{er} samedi du mois 8h-12h	

Annexe 2 : liste des déchets admis et refusés

Les déchets acceptés sont :

Type de contenant	Déchets	Précisions
Caissons (ouverts ou fermés)	Encombrants	<ul style="list-style-type: none"> - Comprend les équipements volumineux tels que mobiliers, objets composés de bois, plastique non recyclable : matelas, mobilier en plastique, mobilier composite (bois+tissu, bois+metal, metal + tissu...), literie isolant, moquette, verre (fenêtre, vitre, parebrise), plastique, polystyrène, tissus, caoutchouc, cartons souillés.... - Les éléments d'intérieur automobile plastique et/ou textiles sont autorisés uniquement pour les particuliers. - Tout équipement électrique ou fonctionnant sur batterie ou piles est proscrit <p><i>4m³ max/j/apport/déchèterie</i></p>
	Métaux	<p>Les équipements mixtes (métaux + autres matériaux <10%) sont admissibles en métaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extincteurs : Seuls les corps d'extincteurs sont autorisés vidés, démontés, débarrassés de leur goupille, sparklet, cartouche... - Les pièces automobiles non souillées sont autorisées (amortisseurs, disques de frein, jantes, uniquement pour les particuliers) <p><i>4m³ max/j/apport/déchèterie</i></p>
	Gravats	<p>Triés, débarrassés de toute robinetterie plastique ou métallique, les films ou emballages papier, carton ou plastique sont proscrits</p> <p><i>4m³ max/j/apport/déchèterie</i></p>
	Plâtre et le Placoplatre*	<p>*uniquement sur les sites de Port la Marine, Etang Saint Paul, la Possession, Ermitage, Thénor et Pointe des Châteaux</p> <p>Parfaitement triés sans autre matériau</p> <p><i>4m³ max/j/apport/déchèterie</i></p>
	Déchets végétaux	<p>Non emballés, les sacs plastiques ou papier sont proscrits</p> <p><i>4m³ max/j/apport/déchèterie</i></p>
	Cartons	<p>Pliés, débarrassés de leurs films plastiques et polystyrènes</p> <p><i>4m³ max/j/apport/déchèterie</i></p>
Borne de 3m ³	Emballages en verre	<p>Sans bouchon ni opercule plastique, métal, liège</p> <p><i>100 litres max/j/apport/déchèterie</i></p>
Bacs roulants	Emballages ménagers recyclables	<p>Comprend papiers, cardonnets, boites de conserve, bouteilles plastiques...</p> <p>Règles identiques aux consignes bac jaune de la collecte sélective en porte à porte</p> <p><i>100 litres max/j/apport/déchèterie</i></p>
Containers spécifiques	textiles	secs
	huiles de vidange	<p>Huiles moteur minérales non mélangées à d'autres substances</p> <p><i>5 litres max max/j/apport/déchèterie+ 1 bidon</i></p>
	Batteries automobiles	<i>1 /j/ apport/déchèterie</i>
	Lampes et néons	Ampoules à filaments proscrites
	Piles et accumulateurs portables	
Déchets d'équipements électriques et électroniques	<p>tels que petits et gros électroménagers (réservé aux particuliers), les écrans, les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie..., lampes à l'exception des ampoules à filament.</p> <p><i>2 gros électroménagers+ 2 écrans (ou PAM) max / apport/j /déchèterie</i></p>	

Les déchets refusés sont :

Déchet	Exutoire
Ordures ménagères	Bacs ordures ménagères collecte porte à porte
Déchets dangereux présentant des risques pour les personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif	Type solvants, peintures, goudron, verral, déchets amiantés, bouteilles de gaz et bonbonnes sous pression, produits liquides ou pâteux... <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contacter une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets dangereux. ➤ Si le contenant type bonbonne /bouteille de gaz est vide : possibilité de le ramener au vendeur. ➤ Pour les déchets à caractère explosif et radioactif : contacter LE Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) , la gendarmerie ou la Police Nationale
Déchets d'Activités de soins à Risques Infectieux (DASRI)	A ramener en pharmacies qui distribuent gratuitement aux particuliers en auto traitement des contenants hermétiques pour collecter les déchets piquants
Médicaments	Une fois débarrassés de leurs emballages carton et de leur notice, à ramener en pharmacies qui ont l'obligation de les reprendre, périmés ou non.
Déchets carnés	A déposer dans le bac ordures ménagères ou contacter le Groupement de Défense Sanitaires (GDS) suivant quantités : tél : 02 62 27 54 07/ courrier@gds974.re
Cadavres d'animaux-	Contacteur la fourrière animale pour les chiens et chats au Numéro Vert 0 800 605 605 ou via les formulaires internet, le GDS pour les animaux d'élevage.
Pneus	ramener au distributeur lors d'achat de neuf, la reprise est obligatoire
Véhicules Hors d'Usages	à évacuer vers les centres VHU agréés
Carcasses automobiles/épaves	Contacteur le TCO au numéro vert : 0 800 605 605
Huiles de friture	placer dans le bac d'ordures ménagères ou disperser dans son composteur de jardin
Déchets agricoles	les: emballages vides, produits phytosanitaires non utilisés et plastiques usagés -> Contacter ECO AGRI REUNION et utiliser la campagne de collecte d'ADIVALOR
...	

Annexe 3 : les solutions autres que les déchèteries : annuaire des structures de réemploi, dons, réparation et filières à responsabilité élargie.

Toutes les adresses que vous verrez ci-dessous sont ici de l'annuaire réunionnais des réparateurs et des bons plans : www.reparer.re

Associations de l'économie sociale et solidaire :

Plusieurs associations et structures œuvrent pour la justice sociale et la préservation de l'environnement à la Réunion en récupérant du mobilier, des équipements ménagers et toutes sortes d'objets domestiques pour les réparer, les nettoyer, les rénover, bref ! Leur donner une seconde vie et les revendre à bas prix. Voici un listing non exhaustif.

Nom	Adresse	Tel	Autres
Recyclerie Récup'R/Ekopratik	12 avenue Grand Piton, Cambaie St Paul		Réparation matériels électroménagers, vente recupr@ekopratik.fr http://www.ekopratik.fr/activites/recupr-by-ekopratik/ https://m.facebook.com/RecupRTiersLi eux/
La recyclerie AGAME	49 boulevard de Verdun résidence Messidor 97420 Le Port	0262 18 98 98	Réparation et vente matériel informatique
Recyclerie Culturelle		06 92 36 39 33	Vent de livres et supports culturels (disques, dvd, jeux, jouets...) en réemploi recyclerieculturelle@gmail.com
Emmaus Réunion	5 rue de la Martinique ZA de Fouchereolles, Sainte-Clotilde, Réunion	0262 29 49 49	Email: emmaus-reunion@orange.fr Web: http://www.emmaus-reunion.org
La ressourcerie lé la	ZAC Finette - 21 rue Vavangues (prendre l'allée à gauche du local de la Croix-Rouge), Sainte-Clotilde	0262 69 22 01 0692 95 33 26	
La croix rouge française	Route Raymond Vergès, Saint-Louis	0262 90 96 60	
Association Réunionnaise pour l'Education Populaire (AREP)	SIDR Front de Mer Bât G, Saint-Pierre	0262 25 03 85	arep.siege-social@wanadoo.fr
REUTILIZ	32 Rue Adrien Lagourgue, Piton Saint-Leu,		Collecte, lavage et redistribution des contenants en verre asso.reutiliz@gmail.com

Réparateurs et autres moyens de donner une nouvelle vie à des vieux objets (même abîmés)





Retrouvez toutes les bonnes adresses près de chez vous dans l'annuaire des réparateurs : www.reparer.re
Réparer, c'est éviter de jeter, selon les pannes, faire des économies et maintenir des emplois locaux !






D'autres bons plans pour éviter de jeter : Les petites annonces comme par exemple www.leboncoin.fr

Les filières responsabilité élargie du producteur (REP)

La REP – Responsabilité Elargie du Producteur est un dispositif réglementaire dit « vertueux » qui fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui proviennent des produits (ou éléments et matériaux entrant dans leur fabrication) qu'ils mettent sur le marché.

Des éco-organismes sont chargés de percevoir les contributions financières des metteurs sur le marché pour financer ou organiser la collecte et le traitement des déchets concernés. Les éco organismes opérationnels sur le territoire sont :

DECHET CONCERNE	ECO-ORGANISME AGREE PAR LES POUVOIRS PUBLICS	LOGO	QUE FAIRE DE CE DECHET ? SOLUTIONS PRINCIPE DE RECUPERATION, ET POINT DE COLLECTE	INFORMATIONS DIVERSES
BATTERIES accumulateurs automobiles et industriels au plomb	ATBR Association de Traitement des Batteries de la Réunion		Principe du « un pour zéro » Le distributeur a l'obligation de reprendre votre batterie usagée sans en acheter une nouvelle Distributeur = magasin, station-service, garage, ...	Organisme collectif local fédérant les principaux importateurs de batteries réunionnais
PNEUS déchets de pneumatiques (excepté pneumatiques des cycles et des cyclomoteurs <50 cm3)	AVPUR Association de Valorisation des Pneumatiques Usagés de la Réunion		Principe du « un pour un » Le distributeur a l'obligation de reprendre votre pneu usagé lors de l'achat d'un nouveau pneu distributeur = magasin, garage, ...	Organisme collectif local fédérant les principaux importateurs de pneumatiques réunionnais
PILES – piles bâtons : Piles alcalines, Piles salines, Piles lithium – piles boutons : Zinc air, Zinc argent, Lithium, Alcalines – Accumulateurs portables Nic-Cd, Ni-MH, Li-ion, Li-Po	COREPILE éco-organisme assurant la collecte sélective et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés		En tant que ménages : – soit le rapporter en magasin – soit le rapporter en déchèterie – soit auprès de toutes autres structures qui disposent d'une borne de collecte • En tant que professionnels : – soit le faire enlever directement par Corepile (en devenant un point de collecte) – soit le redonner à votre distributeur – soit le rapporter auprès des points de collecte (magasin, déchèterie, ...) – soit le confier à un prestataire (collecteur de déchets, ...)	Pour connaître le point de collecte le plus près de chez vous, cliquez sur le lien suivant : Corépile
DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques	ECO-SYSTEMES est un éco-organisme à but non lucratif agréé pour collecter, dépolluer et recycler les appareils électriques et électroniques, sauf les lampes.		Principe du « un pour un » Le distributeur a l'obligation de reprendre votre appareil usagé lors de l'achat d'un nouvel appareil <i>Vous avez trois possibilités pour vous débarrasser de votre appareil usagé :</i> – soit le donner à une association d'économie sociale et solidaire (voir ci-après) pour favoriser le réemploi. – soit le remettre à votre distributeur lors d'un nouvel achat. – soit le déposer en déchèterie.	Eco-systèmes met à votre disposition des meubles de collecte verts, accessibles en libre-service en magasin, pour recycler vos petits appareils électriques et électroniques. Selon les magasins, les meubles verts acceptent également les piles et les cartouches d'imprimantes. Les enseignes partenaires sont : Carrefour, Jumbo, Leclerc, Ravate, Centre Commercial Chatoire et Comfortec

				DEEE Professionnels : https://dechets-rep.com/professionnel-reunion
LAMPES	RECYLUM est un éco-organisme à but non lucratif, chargé de collecter, dépolluer et recycler les lampes		En tant que ménages : – soit le rapporter en magasin – soit le rapporter en déchèterie	Recylum s'occupe aussi des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) professionnels du bâtiment, de l'industrie et de la recherche, et du médical.
PANNEAUX SOLAIRES panneaux photovoltaïques	PV CYCLE organise la filière de sur le territoire national.		Principe du « un pour zéro » Le distributeur a l'obligation de reprendre les modules en fin de vie de ses clients. PV CYCLE prend en charge tous les stocks historiques, même orphelins. Possibilité de se défaire – gratuitement et quelle que soit les quantités– des panneaux	Un panneau photovoltaïque est recyclé jusqu'à 95%. Les matériaux sont alors utilisés comme nouvelles matières premières (verre, aluminium) et sont parfois même transformés en semi-conducteurs photovoltaïques. 1 tonne de PV à base de silicium équivaut à une émission de 1 200 kg de CO2 évitée.
Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux pour les patients en auto-traitement (DASRI-PAT)	DASTRI est un éco-organisme (association de droit privé) à vocation sanitaire financé en totalité par les industriels de santé.		Boîte à aiguille gratuite disponible dans toutes les pharmacies: Tous les patients en auto-traitement, sur simple présentation de leur ordonnance. Lorsque sa boîte à aiguilles est pleine, le patient la rapporte dans une pharmacie déclarée point de collecte. Pour trouver l'adresse d'un point de collecte, rendez-vous le site DASTRI http://nous-collectons.dastri.fr/	Patients en auto-traitement : qui se soignent hors structure et sans l'intervention d'un professionnel de santé. Les pathologies concernées (18): les diabétiques, hémophiles, personnes séropositives, maladie de Parkinson, insuffisants rénaux, maladie thrombo-embolique veineuse...
TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC)	ECOTLC via l'association TI TANG RECUP'		Collecte des TLC usagés via des bornes à textiles présentes en déchèterie et sur tout le territoire. Où trouver une borne : http://www.titangrecup.com/#!deposer-ck83	

Plus d'info sur le site : <https://dechets-rep.com/>